



CRITERES DE
SELECTION
BELGIAN
ATHLETICS



CHAMPIONNATS D'EUROPE
ROME (ITA) – 7 AU 12 JUIN 2024

PERIODES DE QUALIFICATION :

- Pour le 10.000m, le semi-marathon, les 20km marche et les épreuves combinées : du 27 novembre 2022 au 26 mai 2024 inclus ;
- Pour les relais : du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 26 mai 2024 inclus ;
- Pour toutes les autres épreuves : du 27 mai 2023 jusqu'au 26 mai 2024 inclus.

EPREUVES DANS LE STADE

Qualification dans les épreuves individuelles :

Les athlètes peuvent se qualifier de quatre manières différentes :

1. En réalisant les **minima** ci-dessous, une fois, pendant la période de qualification :

Hommes	Discipline	Dames
10.16	100m	11.24
20.45	200m	23.00
45.40	400m	51.50
1:45.20	800m	2:00.00
3:36.00	1500m	4:05.00
13:20.00	5000m	15:15.00
28:20.00	10.000m	33:00.00
8:25.00	3000m Steeple	9:37.00
13.46	110mH/100mH	12.98
49.30	400mH	55.70
2.26	Hauteur	1.92
5.75	Perche	4.50
8.00	Longueur	6.70
16.80	Triple	14.15
20.85	Poids	18.00
65.20	Disque	60.50
76.50	Marteau	71.20
83.00	Javelot	60.00
8200	Décathlon / Heptathlon	6300

2. Sur base de la **position d'arrivée** dans les compétitions désignées (dans ces cas, les athlètes seront également considérés comme ayant réalisé les minima) comme suit :
 - Les trois premiers athlètes classés (dames et hommes) des deux dernières éditions à la Coupe d'Europe 10.000m précédant les Championnats d'Europe (2022 et 2023).
3. Sur invitation **Wild Card** en qualité de Champion d'Europe en titre (Munich 2022).
4. En fonction de leur classement dans les **World Rankings** :

Les athlètes **seniors** seront sélectionnés par Belgian Athletics sur base de leur classement dans les *World Rankings*, à deux conditions :

1. Être classés sous statut « qualified by... » pour les Championnats d'Europe Rome 24 (Cf. « Road to Rome »), au 28 mai 2024.
2. Être classés dans le TOP 18, zone continentale : Europe, 3 athlètes par pays, du classement dans les *World Rankings*, au 28 mai 2024.

Les athlètes **U23** seront sélectionnés par Belgian Athletics sur base de leur classement dans les *World Rankings*, à deux conditions :

1. Être classés sous statut « qualified by... » pour les Championnats d'Europe Rome 24 (Cf. « Road to Rome »), au 29 mai 2024.
2. Être classés dans le TOP 24, zone continentale : Europe, 3 athlètes par pays, du classement dans les *World Rankings*, au 28 mai 2024.

La date-limite des inscriptions finales auprès d'European Athletics est fixée au jeudi 30 mai 2024.

Qualification dans les épreuves de relais :

- Seules 16 équipes nationales (8 équipes dans le cas du relais 4x400m mixte) seront qualifiées pour concourir dans chaque épreuve de relais.
- La procédure de qualification sera basée sur la somme des deux meilleurs temps réalisés par les équipes nationales au cours de la période de qualification. Pour être classés, les résultats des courses de relais ne seront valables qu'à la condition qu'elles fassent partie d'une compétition organisée conformément aux règles World Athletics (et incluse dans le calendrier mondial de World Athletics) et qu'au moins 2 équipes internationales, représentant au moins 2 pays, participent à la course.
- Le pays hôte a le droit d'être représenté par une équipe nationale dans chaque course de relais. S'il souhaite participer et n'est pas qualifié comme indiqué ci-dessus, le nombre d'équipes nationales à qualifier sera réduit à 15 (7 dans le cas du relais 4x400m mixte).

Commentaires spécifiques :

- **Les relais 4 x 100m dames et hommes :**
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de cinq athlètes, six s'il y a minimum deux athlètes qualifiés en individuel.

- La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances de la saison outdoor 2024, qui s'est déroulée pendant la période de qualification (01/01/2023 au 26/05/2024 inclus), ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.
- Les relais 4 x 400m dames et hommes :
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de six athlètes.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances des saisons indoor 2023-2024 et outdoor 2024, qui se sont déroulées pendant la période de qualification (01/01/2023 au 26/05/2024 inclus), ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.
- Le relais 4 x 400m mixte :
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de trois athlètes par sexe.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances des saisons indoor 2023-2024 et outdoor 2024, qui se sont déroulées pendant la période de qualification (01/01/2023 au 26/05/2024 inclus), ainsi que sur base de la proposition des deux entraîneurs nationaux des relais 4x400m dames et hommes.

EPREUVES HORS-STADE

Les athlètes peuvent se qualifier de deux manières différentes :

1. En réalisant les **minima** ci-dessous, une fois, pendant la période de qualification :

Hommes	Discipline	Dames
1:01:40 (2:11.00 sur marathon)	Semi-marathon	1:10:30 (2:29.00 sur marathon)
1:21:30	20km marche	1:31.40

2. En fonction de leur **Classement mondial** [*World Rankings*] à la fin de la période de qualification.

Les athlètes seront sélectionnés par Belgian Athletics sur base de leur classement dans les *World Rankings*, à deux conditions :

3. Être classés dans le TOP 18, zone continentale : Europe, 3 athlètes par pays, du classement dans les *World Rankings* ;
4. Être classés sous statut « qualified by... » pour les Championnats d'Europe Rome 24 (Cf. « Road to Rome »), au 28 mai 2024.

La date-limite des inscriptions finales auprès d'European Athletics est fixée au jeudi 30 mai 2024.

Commentaires spécifiques :

- Semi-marathon :
 - Les minima sur semi-marathon et marathon sont pris en compte.

- Pour la liste *World Rankings* des semi-marathons, en vue de la qualification pour le Road to Rome 2024, le score de classement pour la course sur route ou le marathon sera pris en compte, selon ce qui est le plus favorable à l'athlète en question.

REMARQUES GENERALES

- Catégories d'âge :
 - Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre 2024 (né en 2009 ou après) ne peut être inscrit.
 - Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre 2024 (nés en 2007 ou 2008) peuvent participer à toutes les épreuves, à l'exception du lancer du poids (hommes), du lancer du marteau (hommes), du semi-marathon et de la marche de 20 km.
 - Les athlètes âgés de 18 ou 19 ans au 31 décembre 2024 (nés en 2005 ou 2006) peuvent participer à toutes les épreuves, à l'exception du semi-marathon.
- Un maximum de 3 athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de 3 athlètes remplissent les critères de sélection, les 3 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.

Un quatrième athlète pourra être sélectionné dans le cas d'une Wild Card (Champion d'Europe Munich 22).

En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :

- Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, l'athlète ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.
- **Diplôme I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits.

Conditions de validité des performances :

- Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées ou autorisées par World Athletics, ses associations continentales ou ses fédérations nationales, et se déroulant conformément aux règles de World Athletics et pour lesquelles (à partir du 1^{er} janvier 2023) une demande a été soumise à l'avance (World Rankings Competitions). Aucun résultat ne sera pris en compte pour les compétitions qui n'ont pas été soumises à World Athletics et qui n'ont pas été incluses dans le calendrier mondial de World Athletics.
European Athletics se réserve le droit d'établir des critères supplémentaires pour l'acceptation des résultats aux fins des normes d'inscription, dans le but de préserver l'intégrité du sport.
- Conditions particulières de validité des performances :
 - Les performances réalisées dans des épreuves mixtes sur piste ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, conformément à la règle 9 des Règles techniques, les performances réalisées au 5000m et au 10.000m peuvent être acceptées s'il n'y avait pas suffisamment d'athlètes d'un ou des deux sexes en compétition pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a donné le rythme ou fourni d'assistance à un/des athlète(s) de l'autre sexe dans des circonstances et conditions spécifiques (voir RT9).

- Les performances par vent favorable ou pour lesquelles une lecture du vent n'est pas disponible ne seront pas acceptées pour les minima (mais seront valables pour les classements mondiaux avec les ajustements appropriés).
- Les performances chronométrées manuellement dans les épreuves de 100m, 200m, 400m, 800m, 100m/110m haies, 400m haies and relais 4x100m ne seront pas acceptées.
- Les performances réalisées en salle, pour l'ensemble des concours et pour les courses sur 200m et au-delà, seront acceptées.
- Les performances dans des épreuves réalisées à l'intérieur ou dans un autre lieu entièrement ou partiellement couvert, lorsque la longueur ou d'autres spécifications de l'installation ne sont pas conformes aux règles des compétitions en salle, sont valables et reconnues comme si elles étaient réalisées à l'extérieur, si elles sont soumises à toutes les conditions suivantes :
 - L'organe directeur compétent, tel que prévu aux règles 2 à 3 du règlement des compétitions, a délivré un permis pour l'épreuve ;
 - Un groupe qualifié d'Officiels Techniques Nationaux a été désigné pour l'événement et y officie ;
 - Le cas échéant, des équipements et des engins conformes aux règles sont utilisés ;
 - Dans le cas d'une piste ovale, sa longueur est supérieure à 201,2 m (220 yards) mais ne dépasse pas 400 m ; et l'épreuve se déroule sur une aire de compétition ou une installation conforme aux Règles et pour laquelle, si elle se déroule sur une installation temporaire, une étude a été effectuée conformément à la règle 10 des Règles Techniques.
- Pour les semi-marathons :
 - Les performances à des fins de qualification ne peuvent être réalisées que sur un parcours mesuré par un mesureur international de course sur route de grade "A" ou "B" de World Athletics/AIMS et dont le certificat de mesure a été établi au plus tard cinq ans avant la date de la course.
 - Pour les minima, le dénivelé global entre le départ et l'arrivée ne dépassera pas 1:1000, c'est-à-dire 1m par km.
 - Pour les World Rankings, en cas de performances réalisées sur des parcours dont le dénivelé est supérieur à 1:1000, une correction sera apportée au résultat dont les points seront déduits en fonction du dénivelé.
- Pour la marche athlétique :
 - Les performances sur piste (20.000m) sont acceptées.
 - Les performances réalisées lors de compétitions organisées selon la règle de la zone de pénalité sont acceptées.
 - Les performances à des fins de qualification ne peuvent être réalisées que sur un parcours mesuré par un mesureur international de course sur route de grade "A" ou "B" de World Athletics/AIMS et dont le certificat de mesure a été établi au plus tard cinq ans avant la date de la course.
 - Un minimum de 3 juges de marche internationaux ou régionaux doit être présent.
- Pour les épreuves combinées, au moins une de ces conditions doit être remplie :
 - La vitesse du vent dans toute épreuve individuelle ne dépassera pas plus de 4 mètres par seconde ;
 - La vitesse moyenne du vent (basée sur la somme algébrique des vitesses du vent, telles que mesurées pour chaque épreuve individuelle, divisée par le nombre de ces épreuves) ne dépassera pas plus de 2 mètres par seconde.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de WORLD ATHLETICS peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.